

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 26 novembre 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE RENOUVELANT L'ACCORD DU 6 MARS 1958 CONCERNANT L'UTILISATION PACIFIQUE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I

L'Ambassadeur de Suisse au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

AMBASSADE DE SUISSE

Ottawa, le 26 novembre 1964

N° 72

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'«Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Confédération suisse concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique», entré en vigueur le 31 juillet 1958⁽¹⁾.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article VII de cet Accord, celui-ci devait rester en vigueur pendant une période de cinq ans et être renouvelé périodiquement d'un commun accord par les Parties contractantes. Comme vous le savez, l'Accord a expiré le 31 juillet 1963.

Il était entendu entre les Parties contractantes qu'il y avait avantage à ce que l'Accord demeure en vigueur sans interruption. Je vous propose en conséquence, d'ordre du Gouvernement suisse, que l'Accord soit réputé avoir été prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 1963 et que la prorogation soit considérée comme étant entrée en vigueur rétroactivement sur réception de votre réponse m'informant de l'approbation du Gouvernement canadien.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse,
H. W. GASSER

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures
Ottawa

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1958 n° 8.